

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 826

présenté par

Mme Grommerch, M. Sturni, M. Straumann, M. Mariton, M. Le Ray, M. Tardy, M. Fasquelle,
M. Lett, M. Reynès, M. Bouchet, M. Goujon, Mme Pons, M. Censi, M. Saddier, Mme Boyer,
M. Fromion, M. Jean-Pierre Vigier et M. Furst

ARTICLE 27 BIS

Après le mot :

« culture »,

supprimer la fin de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article originel, tiré de la vieille loi Deixonne, ne correspond plus à la situation réelle de l'enseignement des langues régionales, devenues disciplines à part entière au fil des décennies. La modification permettrait d'introduire la notion de transmission et de réaffirmer l'utilité des langues et cultures régionales dans l'acquisition du socle commun. Leur étude et leur prise en compte peut représenter un réel profit à la fois pour l'enrichissement des disciplines du socle commun (français, histoire-géographie, langues vivantes, notamment romanes...), et pour une éducation à l'acceptation de la diversité culturelle croissante de notre société.